

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-FRICHOUX

Séance du 04 avril 2022 N° ordre dans la séance : 02/04042022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril, Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRICHOUX, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge BÉRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2022.

Affichée le : mardi 05 avril 2022		Présents : Robert ARTUSO, Serge BÉRARD, Sandrine CAMPAYO, Xavier CAZETTES, Américo DOS SANTOS CARVALHO, Ghislain HEULINE, Laurent MASSON, Herman RAMOND, Laurence ZAMMIT formant la majorité des membres en exercice.
Publiée le : mardi 05 avril 2022		Présents par Procuration : Alexandre DUROU donne procuration à Serge BÉRARD.
Transmis le : mardi 05 avril 2022		Absents excusé : Ghislain HEULINE..
Nombre de membres en exercice :	10	Absent non excusés : Néant.
Nombre de membres présents :	09	Secrétaire de séance : Mr Américo DOS SANTOS CARVALHO a été élu secrétaire de séance.
Nombre de membres votants :	10	
POUR :	10	
ABSTENTION :	00	
CONTRE :	00	Objet Vote des subventions aux associations 2022.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'accompagner financièrement les associations communales qui participent largement à l'animation de la commune et la réunion avec les présidents d'associations en date du 10 mars 2022. Pour cela, il propose d'allouer les subventions suivantes :

Association communale de Chasse Agréée :	1 000€
Association « Le Comite des fêtes » :	2 000€
Association Ecole Communale :	1 000€
Association " Le café des Liens" :	1 000€
Association « La Palette Créative » :	1 200€
Association « Amicale sapeurs Pompiers de Laure » :	500€
Association « Haut Minervois Olympique » :	350€
Association "Club bouliste Laurannais" :	300€
Association " Music anim" :	150€
La prevention routière:	50€

Ce qui porte le total des subventions à 7 550€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'allouer les montants ci-dessus présentés aux différentes associations.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune et présentés en annexe de celui-ci.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de l'affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signés au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du C.G.C.

A SAINT-FRICHOUX, le mardi 05 avril 2022.
Le Maire,
Serge BÉRARD.

